

Le 11 décembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 11 décembre 2018 à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame la conseillère Marie-Ève Blache-Gagné et Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

2018-12-220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2018-12-221

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE l'adopter tel que rédigé.

2018-12-222

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2016-03 RELATIF AU RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET PLUVIAL

CONSIDÉRANT les règlements numéro 85-05-01 et 2016-03 relatifs aux raccordements aux réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de remplacer ces règlements, dans une optique de modernisation, de clarté et d'uniformisation des informations en lien avec le raccordement aux réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2018-02 a fait l'objet d'un dépôt lors d'une séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent ainsi à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2018-02 relatif au raccordement aux réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial, lequel vient abroger et remplacer tous autres règlements ou résolutions antérieurs ou parties de règlements qui seraient incompatibles avec l'une ou l'autre des dispositions prévues dans le règlement numéro 2018-02, plus particulièrement les règlements 2016-03 et 85-05-01. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

2018-12-223

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-10 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR
L'ANNÉE 2019**

Avis de motion est donné par Monsieur Vital Morin qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2018-10 décrétant les taux de taxation pour l'année 2019.

Le conseiller Monsieur Vital Morin dépose le projet de règlement 2018-10 décrétant les taux de taxation pour l'année 2019.

2018-12-224

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-11 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par Monsieur Vital Morin qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2018-11 relatif au traitement des élus municipaux.

Le conseiller Monsieur Vital Morin dépose le projet de règlement 2018-11 relatif au traitement des élus municipaux.

2018-12-225

**DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES
DÉCLARATIONS DANS LE CADRE DU CODE D'ÉTHIQUE DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

Madame Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

2018-12-226

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames Louise Hémond et Marie-Ève Blache-Gagné, ainsi que Messieurs Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

2018-12-227

SALAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Ève Blache-Gagné

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les employés municipaux reçoivent une augmentation salariale pour compenser l'augmentation du coût de la vie, soit deux et quatre dixièmes pourcents (2,4 %) de plus et ce, à compter du 1er janvier 2019.

2018-12-228

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DU SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-PASCAL

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie existant entre la Ville de Saint-Pascal et les municipalités de Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Germain, Saint-Philippe-de-Néri, Kamouraska et Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT le projet de budget 2019 pour le Service intermunicipal de sécurité incendie soumis par la Ville de Saint-Pascal concernant l'estimation de la contribution financière de chacune des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2019 pour le Service intermunicipal de sécurité incendie telles que soumises par la Ville de Saint-Pascal et accepte de verser sa contribution financière conformément aux modes de répartition établis à l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie, soit soixante-neuf mille deux cent quarante-cinq dollars et soixante-douze sous (69 245,72\$).

2018-12-229

FERMETURE DU BUREAU PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal pendant la période des Fêtes, soit du vendredi 21 décembre 2018 au jeudi 3 janvier 2019 inclusivement.

2018-12-230

DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR PROCÉDER AUX IMMATRICULATIONS DES VÉHICULES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE mandater Madame Maude Pichereau, directrice générale, ou Monsieur Gaston Charest, inspecteur municipal, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les transactions d'immatriculation pour ses véhicules.

2018-12-231

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PARCOURS D'HÉBERTISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aménager le parc Adélar-Lapointe en y ajoutant des jeux d'eau et un parcours d'hébertisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé et obtenu du financement de la part du Fonds de développement des territoires (FDT) et du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE seule une compagnie de parcours d'hébertisme, Créations dans les arbres, a répondu à l'appel d'offres sur invitation et que leur soumission est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Créations dans les arbres pour installer un parcours d'hébertisme sur poteaux (6 jeux et une tyrolienne) clé en main (excluant le paillis), au montant de trente-quatre mille cinquante dollars (34 050 \$), excluant les taxes.

2018-12-232

ALÉNA/RÉSOLUTION À L'INTENTION DU PREMIER MINISTRE TRUDEAU

ATTENDU l'accord de libre-échange récemment signé par le gouvernement canadien et les États-Unis porte directement atteinte aux régions et aux milieux ruraux au Québec;

ATTENDU que cet accord est néfaste pour les producteurs laitiers, d'œufs et de volaille et leur occasionnera des pertes évaluées à 300 millions de dollars;

ATTENDU que ce sont des centaines de communautés en milieu rural qui voient leur économie locale fragilisée par cet accord;

ATTENDU que ces entreprises laitières ou productrices d'œufs et de volaille, ce sont des familles qui occupent le territoire et que ce sont aussi des PME qui procurent des milliers d'emplois à d'autres professionnels qui encadrent cette industrie majeure au Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement fédéral :

- d'indemniser adéquatement les producteurs laitiers, d'œufs et de volaille;
- d'appuyer les communautés qui doivent assurer la vitalité de leur économie locale;
- de présenter rapidement un plan pour soutenir les fermes laitières du Québec.

2018-12-233

ACTIONS POUR L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska recèle de produits de haute qualité dans le domaine agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska organise des événements (activités de loisirs, reconnaissance des bénévoles, accueil des nouveaux arrivants, lancements, etc.) où sont servis des repas, collations et autres nourritures et breuvages;

CONSIDÉRANT que la municipalité aide financièrement des organismes qui, dans certains cas, organisent des événements de type dîner, cocktail ou offrent des repas, des boissons et des produits transformés;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le rôle de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de soutenir l'économie locale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adhère aux principes suivants :

- De promouvoir la fierté de choisir d'abord des produits et services locaux dans la MRC de Kamouraska;
- De demander aux organismes publics d'adopter le principe de favoriser les produits agroalimentaires locaux;
- De demander aux municipalités d'inclure dans l'évaluation des projets à être financés une bonification pour l'utilisation ou la promotion de produits agroalimentaires locaux;

DE demander à toutes les municipalités et MRC du Québec d'adopter des actions en faveur de l'achat et de la promotion des produits agroalimentaires locaux.

2018-12-234

DEMANDES DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Claude Lévesque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants:

École secondaire Chanoine-Beaudet (album de finissants) : **75 \$**

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2018-12-235

APPUI AUX CERCLES DES FERMÈRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province ;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CISSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par leurs membres ;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles des Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the World (ACWW), dont le mandat est de

financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des «Tricots graffiti» et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est fière d'appuyer les Cercles de Fermières par la fourniture, notamment, d'un local gratuit ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer les Cercles de Fermières dans leur sollicitation d'aide auprès des autres municipalités.

2018-12-235

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	5 403,61 \$
- Liste des comptes à payer :	39 594,29 \$
- Salaires et allocations de dépenses de novembre 2018 :	<u>15 866,84 \$</u>
TOTAL :	60 684,74 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de novembre 2018.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions se déroule de 20 h 30 à 20 h 44.

2018-12-236

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20 h 45.

Signature du procès-verbal :

Louise Hémond
Maire

Maude Pichereau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note :

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire